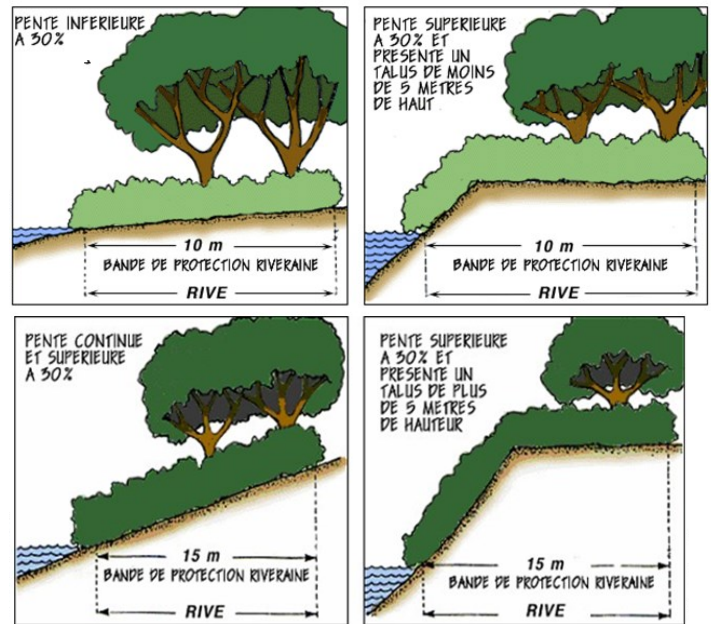


BANDE RIVERAINE (ou rive)

- DÉFINITION**
- ◇ Bande de protection bordant **tous** les cours d'eau ou plans d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres. On en calcule la largeur à partir de la ligne des hautes eaux ou en bordure du lac Saint-Jean et de ses exutoires, à partir du niveau maximal d'exploitation.
 - ◇ La bande de protection à une largeur de 10 m lorsque la pente est inférieure à 30% et que le talus à moins de 5 m de hauteur.
 - ◇ La bande de protection à une largeur de 15 m lors des autres cas.

- UTILITÉ**
- ◇ La bande de protection riveraine sert une fonction écologique et vise la protection des cours d'eau. Elle assure la préservation de la qualité de l'eau et le maintien d'une qualité de vie pour tous.

LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (DÉFINITION)



MAINTIEN DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

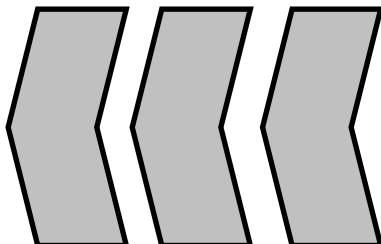
BON AMÉNAGEMENT | MAUVAIS AMÉNAGEMENT



Sauf exception: aucun travail, aucun déboisement, aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé dans la bande riveraine.

Aucune tonte ou coupe d'éclaircie n'est autorisée

- ◇ La meilleure bande riveraine est celle qui existe naturellement
- ◇ Des espèces herbacées et arbustives ainsi que des arbres sont nécessaires à la fonction écologique de la bande de protection riveraine



BANDE RIVERAINE

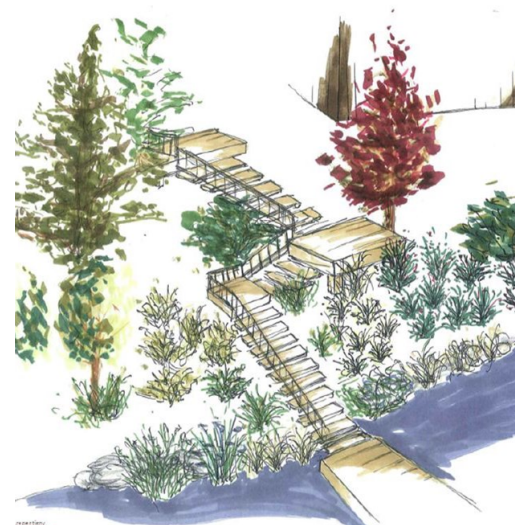
TRAVAUX AUTORISÉS

DANS LE CAS D'UNE BANDE DE PROTECTION DE 10 M	<p>◇ La coupe nécessaire à l'aménagement d'un accès sinueux de 5 m de largeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cet accès est piétonnier seulement (aucune descente de bateau). • Aucun remblai ou dépôt de matériaux n'est autorisé (aucune dalle, béton, patio, etc.)
DANS LE CAS D'UNE BANDE DE PROTECTION DE 15 M	<p>◇ L'émondage des arbres afin de créer une fenêtre de visibilité sur le plan d'eau sur une largeur maximale de 5 m</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune coupe au sol n'est autorisée. • L'aménagement d'un sentier ou d'un escalier d'accès sinueux (aucun remblai ou dépôt de matériaux n'est autorisé).

BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (10 m) CONFORME



BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (15 m) CONFORME



NOTE IMPORTANTE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION:

Si la bande riveraine est dans un état ne lui permettant pas de remplir sa fonction écologique, une réhabilitation de celle-ci sera exigée.